

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 12+1 proc	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille seize, le 22 mars, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 15 mars 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDY Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER, procuration donnée à M. Pierre PEYRAZAT

ABSENT: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2016-16 : Vote du budget primitif 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adopté lors de la présente réunion du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget principal tel que défini dans le tableau ci-après,
- Précise que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015
- Décide de ne pas affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 sur la section d'investissement du budget principal 2016

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 29 mars 2016

Page 1 sur 2

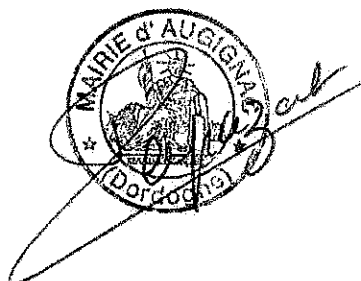
AR PREFECTURE

024-212400162-20160322-2016_BP_PRINCIP-BF
Regu le 25/03/2016

BUDGET PRINCIPAL 2016						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		277 353,02		212 183,74		489 536,76
Opérations de l'exercice	707 975,02	430 622 ,00	452 416,77	252 842,12	1 160 391,79	683 464,12
TOTAUX	707 975 ,02	707 975,02	452 416,77	465 025,86	1 160 391,79	1 173 000 ,88
Restes à réaliser			34 000,00	21 390 ,91	34 000,00	21 390,91
TOTAL BUDGET	707 975 ,02	707 975,02	486 416,77	486 416,77	1 194 391,79	1 194 391,79

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 23 mars 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 mars 2016
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20160322-2016_BP_PRINCIP-BF
Reçu le 25/03/2016